



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PLACE DE GAULLE ET RUE NOTRE DAME

LE 14 JUILLET 2006

EH/CB

APM 06/0830

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le 14 juillet 2006 de 21h00 à 0h30,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La place de Gaulle sera réservée aux véhicules de secours des Sapeurs-Pompiers (côté bd de la République) et un couloir sera matérialisé par un barriérage (côté Square) ainsi que la partie comprise depuis le bd Briand jusqu'à la rue Pierre Loti pendant toute la manifestation (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La rue Notre Dame sera interdite à la circulation dans les deux sens et sera réservée aux véhicules de secours. Un barriérage sera mis en place, pendant toute la manifestation.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 juillet 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 juillet 2006*